

Commission des finances
1530 Payerne

Au Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 27 mars 2017

Rapport de la commission des finances sur le préavis n° 18/2016 – Adoption d'un crédit-cadre pour les frais d'études d'un avant-projet de construction ou d'un plan d'aménagement durant la législature 2016-2021

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

L'article 53 du règlement du Conseil communal n'attribue pas expressément à la commission des finances la compétence de traiter cet objet. Néanmoins et compte tenu de sa portée de nature strictement financière, elle vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre, adopté par la Municipalité le 11 janvier 2017.

Pour l'étude de ce préavis, la commission des finances s'est réunie à trois reprises, le 31 janvier, le 7 mars et le 27 mars dernier. M. le Conseiller municipal Eric Küng, accompagné du boursier communal M. Bernard Moreillon ont participé à notre séance du 7 mars. Ils ont répondu à une liste de questions adressées à la Municipalité. Toutes nos questions ont trouvé réponse. La commission remercie MM. Küng et Moreillon de leur disponibilité.

Préambule :

D'une manière formelle, ni la Loi sur les communes (LC), ni le Règlement sur la Comptabilité des Communes (RCCom) ne prévoient de délégation de compétence du conseil communal à la Municipalité pour l'ouverture de comptes d'attente permettant de comptabiliser des frais d'étude d'un avant-projet de construction ou d'un plan d'aménagement.

Le règlement du Conseil communal ayant été adapté dans ce sens (préavis 09/2016), l'objet du présent préavis est de rétablir cette compétence et d'autoriser la Municipalité à comptabiliser des frais d'étude limités par cas et jusqu'à un montant total défini pour la durée de la législature.

Analyse:

Contrairement au crédit budgétaire et au crédit d'investissement, le crédit-cadre n'est pas, en tant que tel, un instrument financier décrit dans la Loi sur les communes ou dans le Règlement sur la Comptabilité des Communes.

Il s'agit en fait d'accorder formellement à la Municipalité un cadre de travail dans lequel elle puisse évoluer de manière à engager et conduire les études d'un avant-projet de construction ou d'un plan d'aménagement. Ceci, jusqu'à un point qui permette une précision nécessaire et suffisante pour l'établissement du préavis (demande de crédit d'investissement) et sa mise en discussion auprès du législatif communal.

La commission des finances a évalué les 2 solutions alternatives consistant à financer des frais d'étude par les crédits budgétaires ou les crédits d'investissements :

1. Crédit budgétaire :

- Offre peu de réactivité puisque les dépenses prévues devraient être connues dans l'année qui précède la dépense.
- La charge fausse les comptes de fonctionnement de la Commune, alors qu'il s'agit de dépenses d'investissement qui devraient être portées à l'actif du bilan et faire l'objet d'un amortissement.

Cette méthode a été utilisée par la Municipalité dans la période transitoire pour trois crédits d'étude portés au budget de fonctionnement 2017. D'ores et déjà acceptés par le Conseil communal, les montants en question ne seront bien entendu pas reportés dans les préavis respectifs de demande de crédit d'investissement. (cf. préavis 03/2017 assainissement et réaménagement de la Rue du Simplon).

2. Crédit d'investissement (préavis pour crédit d'étude) :

- Solution plus réactive que la précédente, elle nécessite toutefois la rédaction complète d'un préavis et sa mise en discussion auprès du législatif communal (commission ad'hoc, CoFin, séance plénière)
- Bien adapté à de grands projets de construction, le crédit d'étude reste la solution privilégiée par la Municipalité pour le financement d'études devisées au-delà d'un maximum par cas défini dans le présent préavis et empêchant de faire figurer ces montants dans le crédit-cadre sollicité.
- La dépense d'investissement est portée à l'actif du bilan et fait l'objet d'un amortissement.

Fort de cette évaluation, la commission des finances estime que la solution d'un crédit-cadre limité à la fois à un montant par cas et à un maximum pour la législature, reste un bon moyen d'accorder à la Municipalité la compétence d'engager et de suivre les études pour des projets normaux de maintien ou de développement du patrimoine communal.

Ces valeurs étant issues des statistiques de la législature précédente regroupant 36 crédits d'études pour un montant total d'environ Fr. 724'000.- (crédit maximum Fr. 53'480.95, minimum Fr. 1'101.60), la commission des finances n'a pas de commentaire particulier ni sur la limite proposée de Fr. 60'000.- par crédit individuel, ni sur le montant total de Fr. 700'000.- pour la législature. Elle prend note que :

- Une demande de crédit d'étude supérieure à Fr. 60'000.- fera systématiquement l'objet d'un préavis soumis au Conseil communal.
- Si le plafond de Fr. 700'000.- est atteint en cours de législature, alors la Municipalité devra présenter un nouveau préavis pour la fin de la législature.

En ce qui concerne les projets abandonnés qui n'auront pas abouti à la présentation d'un préavis ou si les préavis sont retirés, voire refusés, les dépenses engagées pour les études seront financées par le compte de fonctionnement annuel. Même régularisées, ces dépenses continuent de grever le montant total du crédit cadre, objet du présent préavis, accordé pour toute la durée de la législature.

Conclusion:

Au vu de ce qui précède, à l'unanimité de ses membres, la commission des finances vous propose en conclusion de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

- vu** le préavis n°18/2016 de la Municipalité du 11 janvier 2017 ;
- ouï** le rapport de la Commission des Finances ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

D é c i d e

- Article 1** : de fixer le crédit-cadre global pour les frais d'étude d'un avant-projet de construction ou d'un plan d'aménagement à hauteur de Fr. 700'000.- pour la législature 2016-2021 ;
- Article 2** : d'autoriser la Municipalité à ouvrir des comptes d'attente à l'actif du bilan pour la comptabilisation de ces frais d'études, ceci jusqu'à concurrence de Fr. 60'000.- par cas, tout en respectant l'enveloppe globale de Fr. 700'000.- ;
- Article 3** : suivant la pratique des préavis traitant des autorisations générales de début de législature, d'accorder ce crédit-cadre pour la période législative s'étendant du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2021.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Pour la commission des finances :

Guy Gilliand – Président



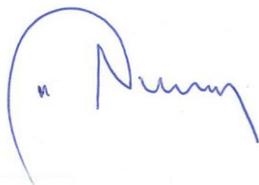
Urs Berchtold



Roland Bucher



Francis Collaud



Christian Gauthier



Djordje Ney



David Seem

